

Département de la Savoie

Commune de SAINT LEGER

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS approuvé le : 21/08/1995

- 1^{ère} Modification approuvée le : 15/10/1997
- 2^{ème} Modification approuvée le : 23/09/1999
- 3^{ème} Modification approuvée le : 21/11/2002
- 4^{ème} Modification approuvée le : 23/03/2006
- 5^{ème} Modification approuvée le : 04/10/2007

SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de SAINT LEGER fait partie :

- de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne
- du canton d'Aiguebelle
- de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) Communauté de Communes Porte de Maurienne
- du Territoire de Maurienne (Syndicat des Pays de Maurienne)
- du SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de Maurienne)

Saint Léger est une commune rurale

Saint Léger est une commune soumise à la Loi Montagne

TABLE DES MATIERES

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
I - 1 ETUDE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	6
I - 1.1 POPULATION	6
I - 1.2 HABITAT	9
I - 1.3 VIE ASSOCIATIVE	11
I - 2 EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX	12
I - 2.1 SERVICES et EQUIPEMENTS DIVERS	12
I - 2.2 COMMERCE	14
I - 2.3 SERVICE TRANSPORT	14
I - 2.4 ENSEIGNEMENT	14
I - 2.5 DECHETS	15
I - 3 VOIRIES	16
I - 3.1 VOIES ROUTIERES	16
I - 3.2 CHEMINS PIETONNIERS	16
I - 3.3 DENEIGEMENT	16
I - 4 ACTIVITES ECONOMIQUES	17
I - 4.1 ACTIVITES	17
I - 4.2 EMPLOI	17
I - 5 ACTIVITE AGRICOLE	18
I - 5.1 INTRODUCTION	18
I - 5.2 NOTES METHODOLOGIQUES	18
I - 5.3 L'AGRICULTURE A SAINT LEGER EN 2011	20
I - 5.4 LES PERSPECTIVES D'AVENIR	23
I - 5.5 CONCLUSION : LES ENJEUX AGRICOLES VIS A VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	23
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	28
II - 1 EAU ET ASSAINISSEMENT	29
II - 1.1 EAU	29
II - 1.2 ASSAINISSEMENT	31
II - 2 ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	32
II - 2.1 MORPHOLOGIE	32
II - 2.2 ENVIRONNEMENT NATUREL	33
II - 2.3 PAYSAGES URBAINS	41
II - 3 RISQUES NATURELS	50
II - 3.1 LES CRUES TORRENTIELLES	50
II - 3.2 LES CHUTES DE PIERRES	50
II - 3.3 LES AVALANCHES	50
II - 3.4 LES SEISMES	51
II - 4 RISQUES TECHNOLOGIQUES	51
ORIENTATIONS D'URBANISME ET AMENAGEMENTS RETENUS	53
III - 1 CHOIX DES AMENAGEMENTS RETENUS	54
III - 1.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT	54
III - 1.2 CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	55
III - 1.3 CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES	57
III - 1.4 MOTIFS DES PRINCIPALES REGLES	59
III - 2 JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AUX REGLES	60
III - 2.1 ANALYSE CRITIQUE DU POS	60
III - 2.2 CHANGEMENTS APPORTES	61
EVALUATIONS DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	62

IV - 1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	63
IV - 2 EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	66
IV - 2.1 PRISE EN COMPTE DU PROJET DE SRCAE RHONE ALPES	66
IV - 2.2 PRISE EN COMPTE DU PROJET DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE	67
<u>INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS</u>	69
V – 1 INDICATEURS	70

Ière Partie

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I - 1 ETUDE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

I - 1.1 POPULATION

I - 1.1.1 EVOLUTION

1968	1975	1982	1990	1999	2007
227	211	169	163	224	219

En 1999 la population a augmenté 37%. Elle s'est stabilisée en 2007.
Elle retrouve la valeur des années 60.

De 1999 à 2007 le solde naturel est nettement négatif alors que le solde des entrées sorties est légèrement positif.

I - 1.1.2 EVOLUTION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Population totale			1990	Population totale			1999
Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
0 - 14	10	10	20 12,27%	19	24	43 19,20%	
15 - 29	14	17	31 19,02%	11	15	26 11,61%	
30 - 44	22	17	39 23,93%	26	25	51 22,77%	
45 - 59	14	16	30 18,40%	26	20	46 20,54%	
60 - 74	18	18	36 22,09%	17	16	33 14,73%	
75 - 94	2	5	7 4,29%	7	18	25 11,16%	
95 ou +	0	0	0 0,00%	0	0	0 0,00%	
Total	80	83	163	106	118	224	

Population totale			2007
	Hommes	Femmes	Total
0 - 14	18	22	40 18,18%
15 - 29	7	10	17 7,73%
30 - 44	25	25	50 22,73%
45 - 59	26	26	52 23,64%
60 - 74	25	19	44 20,00%
75 - 94	6	9	15 6,82%
95 ou +	0	2	2 0,91%
Total	107	113	220

Entre les deux derniers recensements on note :

- une baisse des 15-29 ans
- une hausse des 45-74 ans
- une baisse des 75 ans et +

I - 1.1.3 POPULATION ACTIVE

La population de 15 à 64 ans est identique en 1999 et en 2007, soit 135 personnes.

Par contre le nombre d'actifs est passé de 82 à 94 personnes, soit une augmentation de 14,6%.

I - 1.1.4 REPARTITION PAR TYPE D'ACTIVITE

	1999	2007
Actifs ayant un emploi	60,70%	69,60%
Chômeurs	7,40%	3,70%
Retraités	11,90%	13,30%

Entre 1999 et 2007 :

- Le nombre d'actifs a augmenté de 14,7%
- Le nombre de chômeurs a diminué de 50%
- Le nombre de retraités a augmenté de 11,8%

En 2007 la part des femmes parmi les chômeurs est de 100%.

I - 1.1.5 DEPLACEMENTS EMPLOI- LOGEMENT

Sur les 94 actifs occupant un emploi :

- 14, soit 14,97% travaillent dans la commune de résidence
- 78, soit 83% travaillent dans une autre commune du département
- 2, soit 2,1% travaillent hors du département

Ce qui génère un grand nombre de déplacements journaliers vers les bassins d'emploi :

- d'Epierre
- de La Chambre
- de Saint Jean de Maurienne
- d'Aiguebelle
- de l'agglomération chambérienne

I - 1.2 HABITAT

I - 1.2.1 CATEGORIES PAR OCCUPATION

	1999	2007
Résidences principales	93 77,50%	96 73,28%
Résidences secondaires	23 19,17%	20 15,27%
Logements vacants	4 3,33%	15 11,45%
Total	120	131
Maisons	115	126
Appartements	0	5

On note une forte proportion de résidences principales.
Le parc immobilier s'est accru de 9% entre les deux derniers recensements.

Les logements vacants ont presque quadruplé.
L'essentiel des logements est sous la forme de maisons.

Sur un ensemble de 96 logements :

- 83 sont occupés par leurs propriétaires, soit 86,5%
- 13 sont loués, dont 3 logements HLM

68% occupent leur logement depuis plus de 10 ans.

Les conclusions du recensement du 24 septembre 2010 (mis en annexe du présent rapport) sur la répartition de l'habitat et de la population sur le territoire communal donnent :

- une population totale (tous types d'occupation confondus) de 335 personnes
- pour 139 logements

Suivant cette même étude, le taux d'occupation :

- des résidences principales est de 2,28
- des résidences secondaires est de 1,81

I - 1.2.2 ANALYSE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE DE 1992 A 2004 (INCLUS)

Environ 36% des demandes concernent des constructions neuves, des aménagements, extensions et des restaurations.

Parmi ces demandes, on note 52% des demandes pour des constructions neuves.

Par contre, la restauration de constructions anciennes concerne une demande sur 5.

56% des demandes concernent des constructions annexes ou de petits travaux.

L'essentiel des demandes représente des résidences principales à occupation personnelle.

Surface moyenne hors lotissement, en m2		Surface moyenne dans lotissement, en m2	
TERRAIN	SHON	TERRAIN	SHON
Résidence principale	2340	128	743
			110

Hors lotissement, les constructions consomment 3 fois plus de terrain et les surfaces bâties sont supérieures de 16%.

Hauteur moyenne hors lotissement, en m		Hauteur moyenne dans lotissement, en m	
Résidence principale	8,1	7,5	

I - 1.2.3 ZONE D'INFLUENCE DE SAINT LEGER

À Saint Léger, « on n'y travaille pas, on y réside ».

Elle attire des actifs à la recherche d'un cadre de vie permettant la construction d'habitat individuel avec un coût foncier moins onéreux.

Ces nouveaux ménages participent au rajeunissement de la population.

Ils proviennent de la moyenne Maurienne où les terrains se raréfient et de la région chambérienne.

Cette nouvelle population effectue des déplacements quotidiens vers les pôles d'activités économiques et industrielles de la vallée et plus précisément :

- Epierre
- Saint Rémy de Maurienne
- Saint Jean de Maurienne

- Chambéry

I - 1.2.4 MARCHE DU FONCIER

Les transactions foncières se font :

- pour le foncier bâti : par des agences
- pour le foncier non bâti : par des professionnels et des relations

I - 1.2.5 MARCHE DU LOGEMENT

Mouvement des locataires :

LOCATIF PRIVE :

Le parc privé ne se renouvelle pas fréquemment, les départs sont liés à l'emploi des locataires (changements ou mutations).

LOCATIF SOCIAL :

Depuis leur construction en 1988, on a noté très peu de mouvement des locataires des trois logements à caractère sociaux. Deux ont changés en 2010.

I - 1.2.6 PROPOSITION DE STRATEGIE COMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE SON HABITAT

DANS LA PLAINE :

- Encourager la réhabilitation du bâti en limitant les zones constructibles aux urbanisations existantes
- Limiter l'habitat individuel aux quelques dents creuses dans les urbanisations du Plan d'en Bas et du Plan d'en Haut.
- Compléter le parc locatif à caractère social par l'implantation d'un programme de 4 logements au Plan d'en Bas pour l'accueil de jeunes familles.

SUR LE VERSANT :

- Favoriser la réhabilitation des constructions traditionnelles avec changement d'affectation et extensions mesurées pour encourager l'entretien du patrimoine bâti.

I - 1.3 VIE ASSOCIATIVE

La commune de Saint Léger propose 3 associations, soit :

- Club du badinage (3ème âge)
- Sou de l'école maternelle
- Société de chasse

I - 2 EQUIPEMENTS et SERVICES COMMUNAUX

Recensement des différents équipements communaux, en évaluant leurs intérêts, leurs services et leurs niveaux de fréquentation, ceci afin d'appréhender les difficultés à venir compte tenu de l'évolution de la population.

I - 2.1 SERVICES ET EQUIPEMENTS DIVERS

MAIRIE

Elle comprend :

- une salle de réunions qui sert d'accueil et de secrétariat
- un bureau
- des archives en comble

Stationnement disponible : 12 places

Elles sont insuffisantes en période estivale du fait de la forte fréquentation du rocher d'escalade.

ROCHER D'ESCALADE

Il comprend 83 départs de voies réparties sur un site.

Il est éclairé pour une pratique en nocturne.

GITE

Il peut accueillir 31 personnes en chambres de deux à six lits.

Il comprend une salle hors sacs.

RESTAURANT Le Pressoir

C'est un restaurant communal qui est géré par la même personne que le gîte.

Outre le restaurant, il comprend :

- un garage pour un véhicule et pour le stockage du matériel
- une salle servant de vestiaire

Stationnement disponible gîte et restaurant : 11 places

Plus le stationnement de l'église : 17 places

Les quatre équipements décrits ci-avant sont implantés sur un site très exigu.

En période d'affluence du rocher d'escalade, le stationnement est insuffisant.

SALLE POLYVALENTE

Ce bâtiment comprend :

- une salle pouvant accueillir 120 personnes
- une cuisine équipée
- un dépôt qui sert aussi de bibliothèque
- un vestiaire équipé d'un bloc sanitaire

Sa capacité et les services offerts sont suffisants.

GARAGE - RANGEMENT

Situé à proximité de la salle polyvalente, ce bâtiment sert de rangement pour la salle polyvalente.

EQUIPEMENTS EXTERIEURS

- ☐ 1 court de tennis
- ☐ 1 aire de jeux pour enfants
- ☐ 1 plateforme multi-sports
- ☐ 1 jeu de boules
- ☐ 1 barbecue et une fosse à méchoui

Stationnement disponible pour l'ensemble : 34 places

CIMETIERE

Il comprend une morgue extérieure.

Il est envisagé une extension à moyen terme.

GARAGE COMMUNAL

Il comprend des aires de stationnement, un atelier et un vestiaire pour une surface de 240 m2.

CHALET :

- Revaux, altitude 1400 m, c'est un refuge
- Du Poste optique, altitude 1675 m, c'est un refuge

EGLISE

Elle est située sous le rocher d'escalade.

Elle a été construite au XVIIème siècle et agrandie en 1836.

CONCLUSIONS :

Le niveau des équipements est suffisant.

Cependant pour un bon fonctionnement des services situés sur le site mairie-église, il est indispensable que les personnes qui pratiquent l'escalade, stationnent leurs véhicules dans la plaine.

I - 2.2 COMMERCE

La trop faible population ne permet pas d'envisager la construction d'un commerce multiservices.

La commune a remédié à ce problème par un service de transport évoqué ci-après.

Pour les personnes âgées ou dépendantes, un service de livraison à domicile pourrait-être envisagé pour leur permettre de rester dans la commune.

I - 2.3 SERVICE TRANSPORT

Un service de car est mis à la disposition de la population pour se rendre au marché d'Aiguebelle le mardi matin et aux foires.

La commune et le conseil général participent pour moitié à la totalité des frais.

Ce service est très apprécié par la population.

I - 2.4 ENSEIGNEMENT

I - 2.4.1 GROUPE SCOLAIRE

La commune de Saint Léger fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec la commune de Saint Pierre de Belleville.

La population scolaire gérée par cette structure représente une trentaine d'élèves.

Le groupe scolaire de Saint Léger accueille 15 enfants dans une classe comprenant 3 sections maternelles + 1 niveau CP.

Le groupe scolaire de Saint Pierre de Belleville accueille 13 enfants dans une classe de quatre niveaux primaire.

I - 2.4.2 EFFECTIF SCOLAIRE

L'effectif scolaire communal est de :

- 5 élèves pour le niveau primaire
- 4 élèves pour le niveau maternel

Le ramassage scolaire est géré par le Conseil Général. Il s'effectue sur tout le RPI.

Les 11 collégiens se rendent à Aiguebelle, le ramassage scolaire est assuré par le Conseil Général le matin et en fin de journée.

Les 6 lycéens se rendent à Saint Jean de Maurienne. Un transport est assuré par les parents jusqu'en gare d'Epierre puis le reste du trajet se fait en train. Le train est financé à 100% par le Conseil Général.

I - 2.5 DECHETS

La commune de Saint Léger adhère au SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de Maurienne).

DECHETS MENAGERS

La collecte des ordures ménagères se fait une fois par semaine dans l'ensemble des zones urbanisées. Des bacs roulants de proximité sont mis à la disposition de la population.

Pour les Ecart la collecte est réalisée par les employés communaux qui vident les déchets dans les bacs situés dans la plaine.

Les camions de ramassage évacuent directement leur collecte à l'incinérateur de l'agglomération chambérienne.

TRI SELECTIF

Deux points de collecte dans la plaine pour des apports volontaires.

Il concerne le verre et les emballages. Ils sont ramassés une fois toutes les trois semaines.

Les emballages sont remontés à Saint Jean de Maurienne sur une station de transfert avant évacuation en camions vers l'agglomération chambérienne.

Le verre part directement vers un centre de recyclage dans la région stéphanoise ou en Ardèche.

La commune a fourni trois bacs par foyer pour anticiper le tri du verre, des papiers et des emballages.

DECHETTERIE

Elle a été créée en 1990

La déchetterie propose :

- Une benne à gravats, évacués sur l'ISDI de Bonvillaret (Aiguebelle)
- Une benne de déchets verts, évacués dans le centre de compostage de Francin
- Une benne pour la ferraille, évacuée dans la société Perronon (Aiguebelle)
- Une benne pour les encombrants, évacués à la société Sibué de Chamoux pour le re-conditionnement avant transfert sur une usine de ciment du groupe Vicat
- Des containers à huiles, évacués dans la société Onyx
- Des containers à déchets ménagers spéciaux (peintures, acides, ...) évacués à la société Tri Alpes

Elle doit être mise aux normes en 2013 pour une meilleure prise en compte des problèmes de pollution.

Elle draine les populations des Hurtières, de Saint Pierre de Belleville, d'Epierre et de Saint Léger.

ISDI

Il n'y a pas d'ISDI sur le territoire de la commune. L'ISDI la plus proche est située sur la commune de Bonvillaret.

I - 3 VOIRIES

I - 3.1 VOIES ROUTIERES

La partie basse de la commune est desservie pour l'essentiel des urbanisations par la RD 74 sur environ 5 Km.

Les autres voies sont communales.

De la RD 74 au Domaine, le gabarit est suffisant. Par contre, les autres séquences routières desservant les hameaux du coteau ont une largeur d'environ 3,50 m.

L'état du réseau routier est bon, avec un entretien courant. Il représente un linéaire de 24 km, revêtu d'enrobé.

I - 3.2 CHEMINS PIETONNIERS

La commune propose de nombreux sentiers de randonnées répartis sur 6 circuits.

Les circuits sont bien entretenus.

Les départs se font depuis le chef-lieu.

I - 3.3 DENEIGEMENT

Le déneigement de la RD 74 est assuré par les services du département.

Les autres voies sont déneigées par une entreprise privée.

Le salage des voies communales est assuré par la commune.

I - 4 ACTIVITES ECONOMIQUES

Saint Léger est une commune rurale.

I - 4.1 ACTIVITES

Trois principales activités sont implantées sur la commune :

- activité agricole
- activité de loisirs
- activité d'entreprises

ACTIVITE AGRICOLE

Activité de maraîchage développée par une famille d'exploitants qui cultivent des légumes, des plans et des fleurs, au Plan d'en Haut.

ACTIVITE DE LOISIRS

Sur le site du rocher d'escalade, on retrouve un restaurant et un bâtiment d'hébergement, sous la forme d'un gîte pouvant accueillir 31 personnes.

ACTIVITE D'ENTREPRISES

Deux entreprises se sont implantées dans la zone d'activités, ces dernières années.

L'entreprise Miig est spécialisée dans la maintenance industrielle.

L'entreprise Electra est spécialisée dans les équipements électriques (réseaux moyenne et haute tension).

I - 4.2 EMPLOI

On recense par activité

- agricole : 3 emplois qui habitent la commune
- artisanale : 1 emploi qui habite la commune
- restauration – hébergement : 3 emplois
- entreprises : 26 emplois dont 4 habitent la commune
- services communaux : 5 emplois dont 4 habitent la commune

Soit un total de 38 emplois dont 12 habitent la commune, soit 32%

Les autres :

- 20 habitent entre Saint Martin la Porte et Epierre
- 5 habitent dans le département
- 1 habite dans l'Ain

I - 5 ACTIVITE AGRICOLE

ETUDE REALISEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SAVOIE
en Juin 2011

I - 5.1 INTRODUCTION

La commune de Saint Léger s'étend sur 1 106 hectares, d'après les données cadastrales. Sur cette surface, et d'après un calcul effectué depuis les cartes réalisées avec les exploitants, les terrains agricoles occupent 71 hectares regroupés sur la partie basse de la commune.

Malgré cette surface agricole communale relativement faible, l'activité agricole demeure importante d'un point de vue économique, bien sûr, mais aussi paysager de par le maintien d'un cadre de vie agréable autour des lieux habités.

La commune présente trois territoires bien distincts en terme d'occupation du sol :

- le fond de vallée avec le chef-lieu et les Plans sur un espace agricole plat présentant des conditions d'exploitation idéales,
- le territoire immédiatement en amont où sont dispersés plusieurs hameaux ainsi que des unités agricoles plus ou moins importantes présentant parfois de bonnes conditions d'exploitation,
- le territoire boisé plus en amont qui s'étend jusqu'au point culminant de la commune (2600m).

Aujourd'hui, afin de développer de façon réfléchie des zones potentiellement constructibles, la municipalité a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Le foncier agricole, par l'activité économique actuelle qu'il permet et par le fait qu'il façonne et entretient le paysage est un enjeu majeur à prendre en considération dans cette réflexion d'aménagement.

Le conseil municipal, afin de clarifier ses choix sur le devenir des zones agricoles et sur la nécessité de préserver certaines zones à l'agriculture, a donc confié la réalisation d'une étude agricole au Pôle Territoires de la Chambre d'Agriculture.

I - 5.2 NOTES METHODOLOGIQUES

L'objectif de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture est de donner au Conseil Municipal tous les éléments lui permettant d'intégrer le mieux possible la réalité actuelle, et dans les dix ans à venir, de l'agriculture sur Saint Léger dans la réflexion d'aménagement lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Pour cela une méthode a été adoptée, tournant autour de deux axes :
Une note de présentation sur la situation de l'agriculture et ses perspectives d'avenir,
Des illustrations cartographiques.

I - 5.2.1 LA NOTE DE PRESENTATION

La présente note est basée sur une analyse extraite d'enquêtes individuelles menées auprès des utilisateurs agricoles, c'est-à-dire non seulement les agriculteurs professionnels mais aussi toutes les personnes ayant continué à entretenir des terres de famille (à hauteur de plus de deux hectares).

Ces informations ont été recensées non seulement auprès des agriculteurs basés sur la commune, mais aussi auprès des agriculteurs « extérieurs ».

I - 5.2.2 LA CARTOGRAPHIE

La cartographie doit apporter des réponses géographiques et visuelles sur l'intérêt agricole des zones ouvertes, non urbanisées sur la commune. Pour cela, deux cartes d'état des lieux ont été élaborées, selon les dires des agriculteurs :

- **La carte des utilisateurs agricoles,**

Indiquant parcelle par parcelle, qui exploite le sol quelque soit le mode de faire valoir. Elle permet de se rendre compte des îlots d'exploitation constitués par chacun.

- **La carte des conditions d'occupation agricole des sols,**

Sur cette carte sont distinguées les zones présentant les meilleures conditions d'exploitation des autres secteurs plus difficilement mécanisables et utilisés pour le pâturage.

Nous avons également rajouté la localisation des bâtiments agricoles.

Avec l'appui de ces cartes et grâce à la discussion menée avec les agriculteurs rencontrés, une carte de synthèse a pu être élaborée.

- **La carte de l'importance des terrains pour l'agriculture**

A partir des éléments du diagnostic, une carte identifiant les zones agricoles a été élaborée. Ce zonage met en évidence les secteurs où il est primordial que l'activité agricole puisse être maintenue pour le fonctionnement actuel et à venir des structures en place.

Ces cartes ont été réalisées avec les exploitants rencontrés. Les cartes d'état des lieux peuvent donc ne pas être exhaustives et présenter certaines imprécisions et quelques erreurs.

D'autre part, elles ont été réalisées à un moment donné et n'étant pas intangibles, elles peuvent évoluer dans le temps.

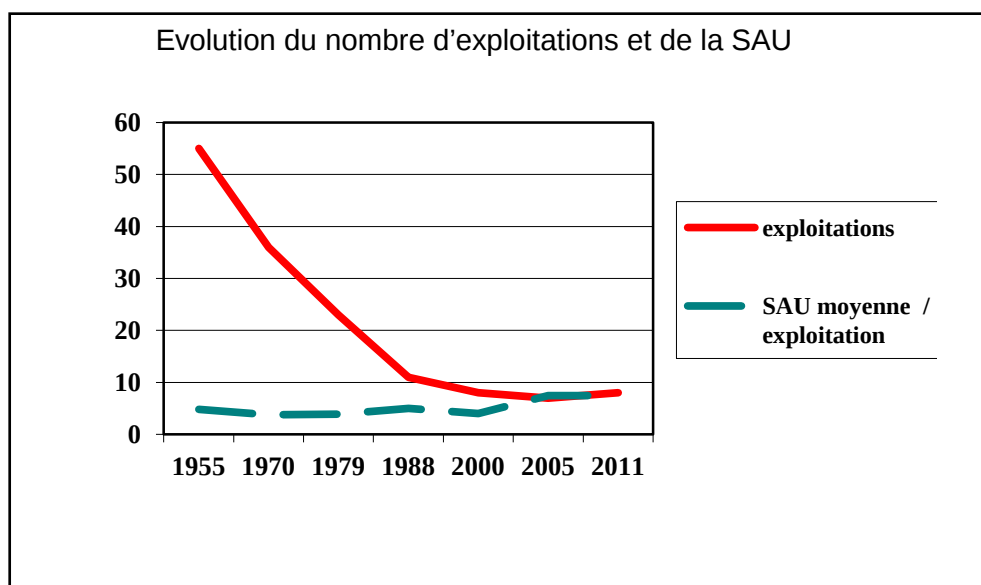
La carte de l'importance des terrains pour l'agriculture est donc à prendre comme un élément d'aide à la décision lors des réflexions sur le nouveau zonage du plan local d'urbanisme, tout comme une carte d'enjeux paysagers, mais sans plus. Elle n'a

aucune valeur juridique ou de démonstration autre que dans le cadre de cette étude.
Ce n'est pas un document réglementaire, opposable au tiers.

I - 5.3 L'AGRICULTURE A SAINT LEGER EN 2011

Les données présentées ci-après sont issues des Recensements Généraux de l'Agriculture depuis 1955 ainsi que d'enquêtes menées auprès des utilisateurs de terrains agricoles dans le cadre de la présente étude.

I - 5.3.1 LES EXPLOITATIONS ET LEURS SURFACES : APERCU D'EVOLUTION



Le graphique précédent montre l'évolution du nombre d'exploitations basées sur la commune avec la disparition de huit exploitations sur dix depuis 1955. On dénombre aujourd'hui huit exploitations sur la commune, tous systèmes confondus (voir page suivante). Deux exploitations exploitent du foncier sur la commune mais leur siège est installé hors de la commune.

En parallèle de cette chute vertigineuse du nombre d'exploitations agricoles, on note que la surface agricole utilisée (S.A.U.) par exploitation a peu évolué, contrairement à ce que l'on observe habituellement sur le reste du département. Ce phénomène tient au fait que les systèmes encore en place sur la commune exploitent peu de surface, et cela, pour deux principales raisons : d'une part il ne demeure plus qu'une exploitation professionnelle ; d'autre part, cette exploitation qui est censée utiliser les plus grandes surfaces est spécialisée en production maraîchère et a, par conséquent, des besoins en foncier « limités ».

Ce bref aperçu de l'évolution de l'agriculture sur la commune suffit à montrer le caractère relativement atypique de l'activité agricole communale symbolisé par l'absence de structure agricole professionnelle extensive apte à assurer l'entretien de grands ensembles agricoles.

I - 5.3.2 LES EXPLOITANTS ACTUELS

D'après l'enquête menée dans le cadre de cette étude, dix personnes ont été recensées comme utilisant plus de deux hectares de terrains agricoles sur le territoire de la commune de Saint Léger, et ce, quelque soit leur statut comme nous l'indique le graphique suivant :

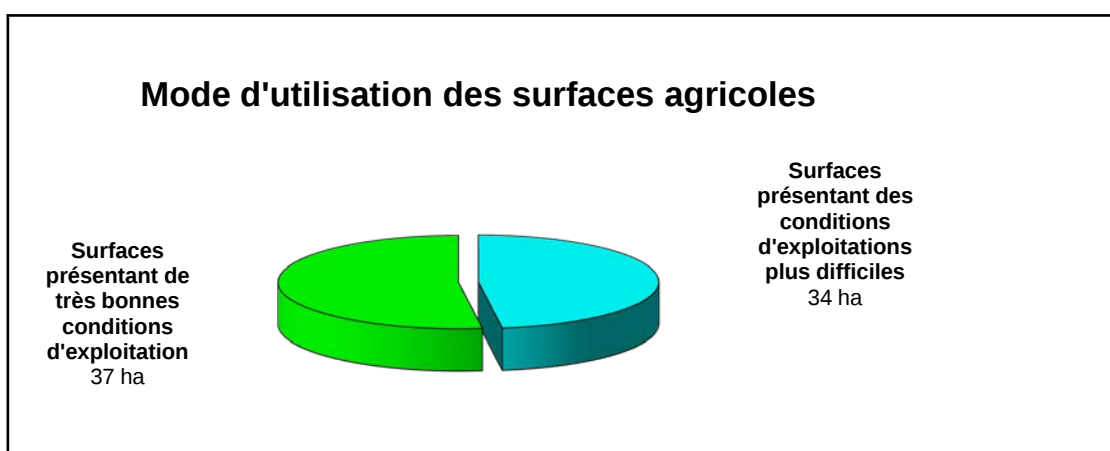


Le graphique ci-dessus nous montre que plus de la moitié des personnes qui utilise des surfaces sur la commune le fait de façon patrimoniale. Cependant, il ne faut pas minimiser leur importance : d'une part l'activité agricole est parfois nécessaire afin de garantir à ces personnes un revenu annuel convenable dans le cadre de la double activité et, d'autre part, ces systèmes contribuent très largement à l'entretien du paysage, notamment dans la partie haute de la commune.

En parallèle de ces systèmes patrimoniaux, trois systèmes présentent un caractère professionnel mais seulement deux sont implantés sur la commune. Là non plus il ne faut pas minimiser l'importance des surfaces utilisées par des exploitants extérieurs dans la mesure où celles-ci s'insèrent dans un mode de conduite global du système dans lequel chaque surface, même éloignée du siège d'exploitation, est importante pour son fonctionnement.

I - 5.3.3 L'UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES

D'après les données cartographiques, les surfaces agricoles occupent 71 hectares. L'utilisation des surfaces par les exploitants se fait de la façon suivante :



Plus de la moitié des surfaces agricoles de la commune présente de très bonnes conditions d'exploitation. Ces surfaces situées dans la partie basse du territoire sont planes et peuvent être labourées pour l'implantation de céréales. L'autre partie des surfaces agricoles est soumise à la pente de façon plus ou moins importante. Cependant, la majorité de ces surfaces demeure mécanisable.

I - 5.3.4 LES TYPES DE PRODUCTION

Comme nous l'avons déjà vu auparavant, dix utilisateurs de surfaces agricoles ont été identifiés sur la commune, chacun possédant un système de production différent :

En ce qui concerne les exploitations basées sur la commune :

- une exploitation maraîchère professionnelle garantissant l'équivalent de trois emplois à temps plein à l'année,
- un système équin de loisir ayant pour projet le développement de son activité,
- trois systèmes ovins,
- un système spécialisé dans la production de foin.

Concernant les utilisateurs extérieurs, les systèmes sont spécialisés en production bovins lait pour l'une et en production ovine pour l'autre.

I - 5.4 LES PERSPECTIVES D'AVENIR

La structure maraîchère va continuer à fonctionner tout comme les deux exploitations extérieures venant utiliser des surfaces sur la commune.

Le système équin souhaite poursuivre le développement en augmentant son cheptel et en diversifiant son activité.

Les autres utilisateurs envisagent de poursuivre leur activité dans les mêmes proportions et ne se posent pas, aujourd'hui, la question de leur succession.

I - 5.5 CONCLUSION : LES ENJEUX AGRICOLES VIS A VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme nous avons pu l'apprécier tout au long de cette étude, l'activité agricole demeure une activité économique non négligeable sur la commune ; d'autre part, elle contribue de façon importante à l'entretien du paysage en conservant un environnement ouvert et entretenu, notamment sur la partie haute de la commune très sujette à l'enfrichement.

Aujourd'hui, dix structures utilisent plus de deux hectares de surfaces agricoles et, parmi elles, trois répondent à une logique professionnelle. Ces dernières garantissent le revenu unique pour près d'une dizaine de personnes et il convient de laisser à leur disposition un outil de travail adéquat afin de pérenniser leur activité.

Pour cela il faudra limiter le classement en zone constructible des surfaces importantes pour l'agriculture en veillant tout particulièrement :

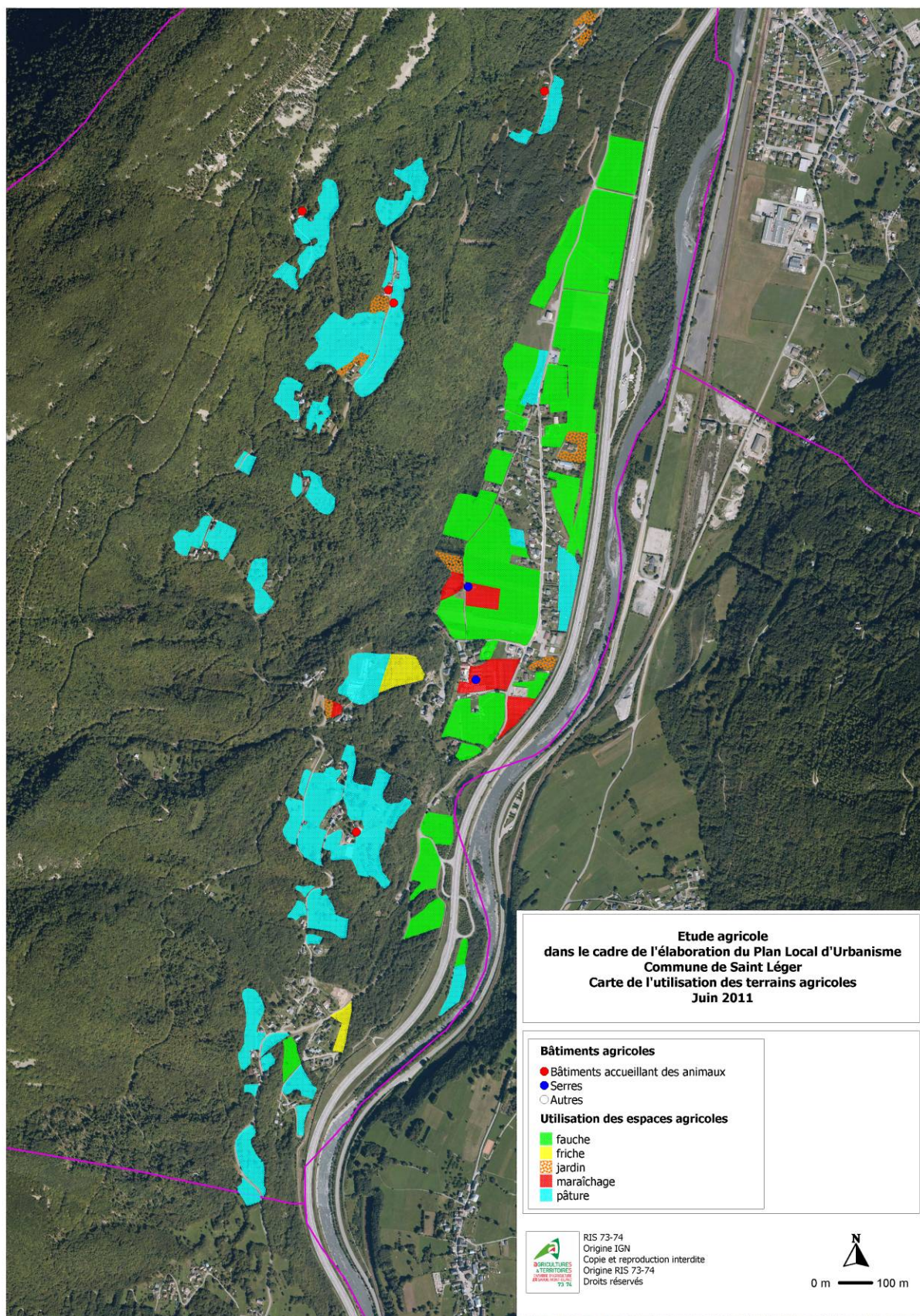
- à conserver les grandes unités agricoles d'un seul tenant, non entourées de zones bâties,
- à préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables (terres labourables et prés de fauche principalement),
- à permettre le fonctionnement des systèmes d'exploitation en préservant les accès nécessaires au passage des animaux et des engins.
- à prendre en compte les distances prescrites au regard de la loi de réciprocité aux abords des bâtiments contenant des animaux.

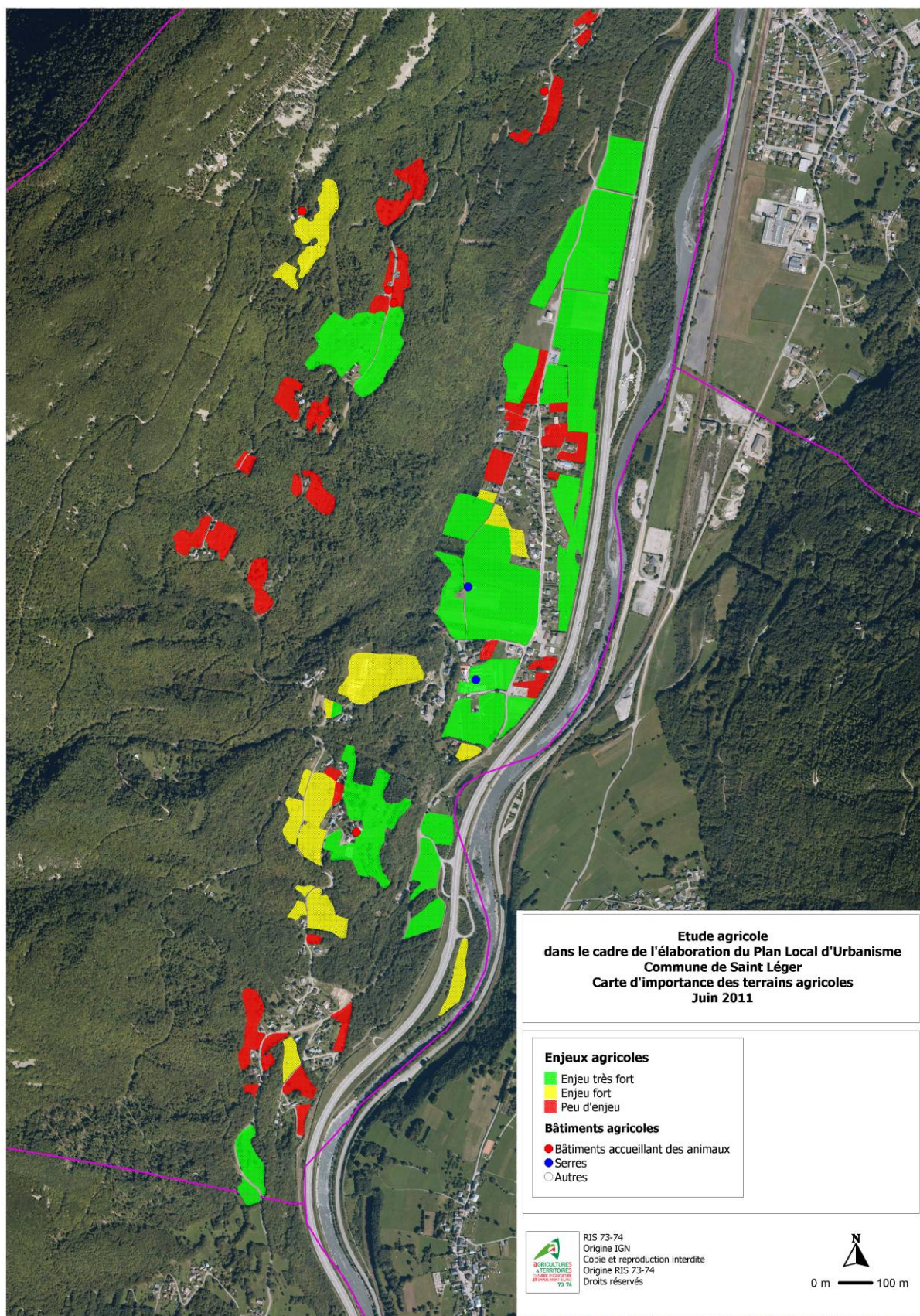
C'est à travers la prise en compte de l'ensemble de ces éléments que l'activité agricole doit être appréciée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme afin de concourir au bon développement de la commune tout en assurant la pérennité de l'agriculture sur ce territoire.

Annexes ci-après :

carte d'utilisation des terrains agricoles en 2011.

carte d'importance des terrains agricoles en 2011.





Auteur : Emilie BERGER Année : Juin 2011/juillet 2012 Nombre de pages : 15	Chambre d'Agriculture 40 rue du Terraillet 73 190 Saint Baldoph
Titre du document : Etude agricole dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme Sous titre : Saint Léger	
Résumé : l'étude dresse un diagnostic de l'activité agricole sur cette commune, réalisé à partir d'enquêtes individuelles auprès de l'ensemble des utilisateurs. L'étude précise ensuite les enjeux agricoles et les critères utilisés pour classer les secteurs en fonction de leur importance pour l'activité agricole. C'est un outil d'aide à la décision pour réaliser le zonage du document d'urbanisme en cours de révision.	
Mots clés : Plan local d'urbanisme Saint Léger	Diffusion : Mairie de Saint Léger DDAF Conseiller Agricole de secteur Urbaniste



IIème Partie

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

II - 1 EAU ET ASSAINISSEMENT

II - 1.1 EAU

RESSOURCES ET RESEAUX

La gestion de l'eau est communale.

La commune dispose de 7 sources :

Tous les captages ont été soumis à enquête publique et sont protégés.

Il existe deux systèmes d'adduction :

1/ La source du Merle qui alimente un réservoir de 200 m³ et distribue le hameau Le Merle.

2/ Les sources des Loges et de la Luisate qui alimentent un réservoir de 200 m³ de Crêt Beauchamp.

Ce réservoir dessert les hameaux de Beauchamp, Ribottières, Champfiard, Le Barbier et Solliat.

Le trop plein de ce réservoir se jette dans le réservoir de 150 litres de la source de Fontaineroux.

Ce dernier réservoir alimente une citerne de 500 litres qui dessert le hameau de Soudon.

Le trop plein du réservoir de 150 litres se jette dans le réservoir du Mollard, alimenté par la source de Fontaineroux. Les deux sources de Nant Fournier n'alimentent plus le réservoir du Mollard.

Le réservoir du Mollard de 200 m³ dessert les hameaux du Mollard, Les Grandes Portes, le Domaine, la Ville, la Grange, la Champet et le Verney.

Son trop plein se jette dans le réservoir de La Gorge d'une capacité de 100 m³. Il dessert le chef-lieu et la plaine. Ce réservoir est aussi alimenté par la source de la Gorge.

Toutes les constructions sont raccordées au réseau d'eau potable de la commune, à l'exception de deux constructions secondaires au Martinet qui sont desservies par une source et de deux résidences principales aux Combes desservies par une conduite forcée.

CANALISATIONS

Le réseau a une longueur de 11 km.

Les réseaux sont en pvc et en fonte.

Les diamètres des canalisations varient entre 60 et 125 mm.

Les réseaux du Plan d'en Bas et du Plan d'en Haut ont été refaits en 1995.

DEFENSE INCENDIE

Les diamètres des réseaux sont souvent insuffisants pour la défense incendie.

Les poteaux incendie du chef-lieu et du Plan d'en Haut fournissent les débits nécessaires, toutefois le réservoir de la Gorge desservant ce secteur ne possède pas de réserve incendie. Les poteaux d'incendie de Chamfiard, le Solliat, le Mollard, les Grandes Portes, le Domaine, les Villes, le Verney, le Champet et le Plan d'en Bas ne sont pas en mesure de fournir les débits nécessaires à la défense incendie.

DYSFONCTIONNEMENTS

Les principaux points faibles sont :

- le tarissement de la source du Merle
- peu de données sur les débits d'étiage des sources
- des pics de turbidité et de contaminations bactériologiques
- manque de pression, voire d'eau en période de forte consommation
- une couverture incendie insuffisante

TARIFICATION

Les habitants de Saint Léger paient un abonnement annuel, une location de compteur et le volume d'eau consommé.

CONCLUSIONS

Réaliser un maillage par le haut du réseau du Merle à l'antenne du Solliat afin de subvenir aux besoins du Merle quand la ressource de ce hameau se tarit.

Assurer un suivi régulier des sources pour suivre leurs évolutions. Précisons que les quantités sont en baisse depuis 2007. D'autres ressources pourraient être envisagées, mais la commune n'a pas la capacité financière pour de tels travaux.

Mettre en place un traitement si les contaminations bactériologiques persistent.

II - 1.2 ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement est communale

Environ 17% de la population n'est pas raccordé à l'assainissement collectif, ce qui correspond aux habitations du versant.

L'assainissement collectif concerne deux secteurs raccordés sur deux unités de traitement :

1/ le Chef-lieu, le Plan d'en Bas et le Plan d'en Haut raccordés sur une station de traitement par lit bactérien à forte charge d'une capacité de 350 équivalents habitants

2/ le Verney et le Champet raccordés sur une station de traitement par décanteur-digesteur, suivi d'un lit bactérien à faible charge d'une capacité de 100 équivalents habitants.

Les boues sont sous contrat avec la Chambre d'agriculture. Elles sont analysées et épandues sur les terrains communaux.

Aucune extension de réseau n'est envisagée. Les constructions du versant sont soumises à l'assainissement non collectif.

Une carte d'aptitude des sols a été réalisée. Les aptitudes sont assez favorables, à l'exception de certains secteurs défavorisés par de fortes pentes.

II - 2 ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

II - 2.1 MORPHOLOGIE

La superficie de la commune est de 1 106 hectares.

La configuration géométrique peut se définir comme un trapèze d'une hauteur de 4,5 Km, d'un grand côté de 3,6 Km et d'un petit côté de 1,1 Km.

Le territoire communal occupe une partie du versant est de la chaîne des Hurtières, prolongement final de la chaîne de Belledone qui vient mourir sur Aiguebelle.

Il se décompose sommairement en trois type de zones :

- 1) Zone de plaine correspondant au fond de la vallée de l'Arc, représentant environ 118 ha.
Les altitudes varient de 363 m à 386 m.
Elle est axée nord-sud.

- 2) Zone de coteau en pied de pente du versant principal
De pente moyenne de 60%, il s'étage entre la plaine et la cote 800.

Il comporte des formes caractéristiques ponctuelles :

- cône de déjection du ruisseau du Bernard en opposition au cône de La Chapelle
- des replats ou affaissements parfois en formes de promontoires (site de Saint Léger, du Mollard, des Martinets, de Beau Champ, de Champfiard, du Solliat, de la Ribottière et du Merle)

- 3) Zone de montagne ou partie haute qui s'étend jusqu'à la crête inclinée de la grande croupe de la Pointe de Rognier à une altitude de 2223 m, soit à environ 100 m sous le sommet.

Ce panneau est sculpté par une succession de combes qui correspondent aux lits des différents ruisseaux.

II - 2.2 ENVIRONNEMENT NATUREL

II - 2.2.1 HYDROLOGIE

LES COURS D'EAU

La plaine est parcourue par le cours sinueux de l'Arc, cours d'eau domaniale qui marque la limite naturelle avec les communes d'Epière et de La Chapelle.

L'arc reçoit les ruisseaux des combes transversales :

- ruisseau du Bernard
- ruisseau du Berger
- ruisseau du Quidé

Le ruisseau du Quidé est repris par le canal du Plan.

Le canal des Verneys, destiné à l'irrigation de la plaine agricole n'est plus utilisé.

L'Arc coule en limite est de la commune.

L'autoroute forme une protection.

La simulation des zones inondables de l'Arc en crue centennale fait apparaître des aléas en limite nord-est dans une zone de marais située entre l'autoroute et le versant montagneux.

LES ZONES HUMIDES

Saint Léger :

Fonctions hydrobiologiques :

- expansion naturelle des crues (contrôle et écrêtement des crues, stockage des eaux de crues et prévention des inondations)
- intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats, ...) non étudié

Epière 1 :

Fonctions hydrobiologiques :

- expansion naturelle des crues (contrôle et écrêtement des crues, stockage des eaux de crues et prévention des inondations)
- intérêt patrimonial majeur : présence de forêts alluviales qui sont des habitats d'intérêt prioritaire, non étudiés

Epière 2 :

Fonctions hydrobiologiques :

- expansion naturelle des crues (contrôle et écrêtement des crues, stockage des eaux de crues et prévention des inondations)
- intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats, ...) non étudié

Mémento du patrimoine naturel du territoire de Lac du Bourget et ses montagnes



Tous droits réservés.
Document imprimé le 27 Novembre 2012, serveur Camen v2, <http://camen.camencarto.fr>, Service: Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.

II - 2.2.2 GEOLOGIE

Elle est formée de trois zones :

- la plaine formée par les alluvions de l'Arc
- le coteau de formation glaciaire Wurmienne locale ou de Belledonne avec éboulis et cône de déjection
- la montagne, massif granitique à biotite

II - 2.2.3 LA VEGETATION

- Dans le lit de l'Arc, les groupements végétaux aquatiques ne se développent vraiment que dans quelques petites mares où domine la massette à feuille large. On retrouve cette plante dans les zones marécageuses, dépressions colmatées par les dépôts des matières organiques. Les bans d'alluvions fréquemment remaniés et inondés sont plutôt colonisés par des espèces annuelles qui accélèrent la sédimentation des éléments en suspension dans l'eau et favorisent ainsi l'installation d'une lande à saules blancs et pourpres.

- Sur les basses terrasses, les taillis de saules, où domine le saule blanc, s'installent dans les secteurs occasionnels submergés. Là où la nappe phréatique est proche du terrain naturel et notamment sur les terrasses en contact avec le lit mineur, se développent des peuplements très denses d'aulnes blancs. En évoluant ceux-ci s'ouvrent aux frênes, aux érables sycomores et aux aulnes glutineux. Malheureusement des plantations de peupliers remplacent bien souvent ces boisements remarquables. Enfin, lorsque la nappe présente une forte amplitude, on retrouve en haut des digues l'association des peupliers noirs et des saules blancs et, dans les zones remaniées, celle des peupliers et des robiniers.

- Sur les terrasses supérieures, on relève une juxtaposition de communautés végétales très variées : pelouses et prairies sèches, landes arbustives et boisées, chênaies à charme ou à frêne. Ces formations soumises à des contraintes humaines fortes sont en recul. Néanmoins certaines, notamment les prairies sèches, recèlent des espèces rares et protégées.

- Sur les versants, les boisements se différencient suivant la nature des sols. À la base, sur les sols argileux et humides, c'est le frêne qui domine. Sur les terrains acides, on trouve soit le châtaignier, soit le chêne. Le charme ne domine que sur quelques sols colluviaux. À partir de 800 m, des essences laissent peu à peu la place au hêtre.

LA FORET

La forêt communale de Saint Léger présente une contenance de 488,81 hectares. Elle est affectée principalement à la protection du milieu physique (chutes de pierres, crues torrentielles et avalanches) et à la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Elle relève du régime forestier en application de l'article L.141-1 du code forestier et, à ce titre, elle est gérée par l'ONF. Toute occupation du domaine forestier est soumise à l'autorisation de l'ONF qui en contrôle la compatibilité avec l'aménagement forestier (article R.143-8 du code forestier). Le plan délimitant la forêt est joint aux annexes du PLU et les dispositions du PLU ne devront pas porter atteinte à l'exploitation forestière.

Toute construction aux abords des forêts relevant du régime forestier sera soumise à un retrait de 50 mètres des limites de la forêt, afin d'éviter tout problème en cas de chute d'arbres (sauf pied de versant : distance de 100 mètres).

Son altitude varie entre 370 m et 2223 m (moyenne : 1100 m).

Morphologie :

Les pentes varient de 30% à 100%. La plus grande partie de la forêt se situe sur des pentes supérieures à 80%. Le relief est accidenté avec de nombreuses barres rocheuses suivant les expositions :

- Sud-sud est : 31%
- Nord-est : 25%
- Est : 44%

Son climat est de type montagnard humide, sujet aux influences océaniques.

Sol : sur roche-mère granitique, les éboulis et les moraines proviennent des bouleversements du quaternaire.

Principales essences :

Epicéa	32%
Sapins	10%
Pins	8%
Hêtre	13%
Châtaignier	7%
Chêne sessile	6%
Autres feuillus	9%
Vides non boisables	15%

TYPE DE PEUPELEMENTS

	Etage	Exposition	Altitude	Surface en Ha
chêne sessile pin sylvestre	collinéen externe	S-SE	400 800	48
châtaignier chêne sessile	collinéen externe	toutes	300 1050	7
hêtre pin sylvestre	montagnard externe	S-SE	800 1050	93
épicéa sapin hêtre	montagnard externe	E-S-SE	1050 1600	151
épicéa sapin hêtre	montagnard externe	W-N-NE	1000 1550	65
épicéa mélèze pin cembro sapin	subalpin	NW-N-SE	1600 1850	50
VNB				75

489

ETAT SANITAIRE

Les peuplements sont en bon état sanitaire. Les arbres bostrychés sont peu nombreux, soit 100 m³ récoltés sur 10 ans.

Sur l'ensemble de la forêt on estime le pourcentage d'arbres pourris à 3%. Ce sont des épicéas qui sont situés au bord des anciens couloirs de lançage et qui ont été blessés au pied. La pourriture des épicéas est due au champignon *Fomes Anosus*.

PRODUCTION

On estime la production sur les 338,21 Ha de futaie à 3 m³/Ha/an et sur les 75,9 ha de taillis à 1,5 m³/ha/an.

OBJECTIFS

Elle est affectée principalement à la protection du milieu physique (chutes de pierres, crues torrentielles et avalanches) et à la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

SYNTHESE

La forêt communale de Saint Léger est fortement handicapée par des contraintes :

- de relief qui limite l'accès aux parcelles et pénalise la commercialisation
- de sols superficiels très secs qui ne donnent que des produits de très faible valeur économique
- de protection contre les avalanches, l'ensemble de la forêt se situant sur de très fortes pentes

Ces contraintes empêchent la mise en place d'une sylviculture dynamique.

Les feuillus deviennent envahissant et freinent l'enrésinement espéré des peuplements mixtes.

La commune de Saint Léger souhaite continuer à produire du bois d'œuvre résineux de bonne qualité (sapin et épicéa) et assurer l'affouage des habitants.

Pour tenir compte des contraintes de protection qui imposent le maintien de l'état boisé, il faut privilégier une structure irrégulière ou jardinée. Dans l'étage montagnard on entretiendra le mélange sapin-épicéa, en favorisant le sapin qui pourra concurrencer le hêtre.

II - 2.2.4 LA FAUNE

La présence et le nombre des espèces animales sont particulièrement liés aux potentialités d'accueil des biotopes. Leur intérêt écologique dépend en effet de la diversité et de la superficie des milieux.

L'imbrication étroite de différents milieux contribue à augmenter la diversité des biocénoses en multipliant les effets de lisière. La présence de la faune en nombre est liée à l'existence de milieux naturels de vaste superficie. Ne possèdent ces qualités que quelques ensembles de fonds de vallée et quelques versants bien exposés. Et si l'on fait intervenir la notion de sensibilité de ces milieux en fonction des risques d'artificialisation qu'ils encourent, ce sont les premiers qui apparaissent comme les plus fragiles.

Parmi les grands mammifères quelques chevreuils qui limitent leur déplacement malgré quelques traversées de vallées observées. Les densités de sangliers sont importantes. Ils créent de nombreux dégâts aux cultures.

Les espèces de petits mammifères sont moins caractéristiques car beaucoup d'entre eux sont des ubiquistes (présents partout). La petite faune est surtout liée aux cortèges végétaux des cours d'eau (lièvre, lapin, chauve-souris, putois, musaraigne aquatique, ...) ainsi qu'aux secteurs de vignes et de vergers autour des villages.

L'avifaune est particulièrement riche dans la vallée. Elle est liée aux boisements de fond de vallée et des versants et aux zones humides naturelles et artificielles.

On a dénombré 90 espèces d'oiseaux dont une dizaine est spécifique du bord des eaux des ripisylves (hypolaïs polyglotte, cincle plongeur, chevalier guignette, bergeronnette des ruisseaux, martin-pêcheur, ...). Cette richesse a justifié l'inscription des ripisylves de l'Arc au répertoire des ZNIEFF pour leur intérêt ornithologique.

Les boisements humides accueillent des espèces typiquement arboricoles (sitelle torchepot, grimpereau des jardins, ...) ou liées aux couverts denses (troglodyte, pouillot véloce, ...). Les forêts des versants abritent, à côté d'espèces répandues, quelques espèces inféodées (grive musicienne, mésange noire, ...) et plusieurs rapaces (autour, épervier, faucon crécerelle, chouette hulotte, hibou moyen-duc).

Les terres cultivées ont longtemps été favorables aux oiseaux en fond de vallée lorsqu'elles présentaient encore une structure bocagère. Mais l'arrachage des haies, le drainage des marais et l'agriculture intensive ont provoqué un appauvrissement et une banalisation de cette faune.

On ne retrouve pas la richesse faunistique, en reptiles et en amphibiens, relevée par le passé. Les endiguements et les drainages ont fortement réduit la superficie des biotopes qui leur sont favorables.

Les poissons sont peu importants en nombre et en espèces dans l'Arc où ils ne peuvent d'ailleurs pas se reproduire de manière naturelle. Cette fonction est assurée par certains affluents.

II - 2.2.5 INVENTAIRE ZNIEFF

ZNIEFF de type II

Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières

Superficie totale de 70 095 hectares

Belledonne forme l'un des principaux massifs cristallins des Alpes.

Belledonne est relativement peu arrosé par rapport aux autres secteurs montagneux environnants.

La chaîne des Hurtières représente l'extrémité nord du massif.

Le massif est fortement boisé, avec une répartition irrégulière de la forêt.

L'étage subalpin est principalement occupé par des landes à Pin cembro ou Pin à crochets que surmonte la pelouse alpine silicicole.

Ces conditions favorisent la diversité des milieux naturels et contribuent à une grande richesse spécifique.

L'ensemble présente un grand intérêt naturaliste, d'autant que l'on observe de nombreuses zones humides, parmi lesquelles des tourbières hautes et que certains secteurs demeurent peu modifiés par les grands aménagements.

Ceci explique la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore, généralement adaptée au substrat siliceux (androsaces dont celle de Vandelli, laïches et rossolis caractéristiques des tourbières, clématite des Alpes, chardon bleu, lycopodes, grassettes, ...).

La faune présente de même un grand intérêt, qu'elle soit associée aux zones humides (très grande richesse de libellules, tritons dont le triton crêté, lézard vivipare, crapaud calamite, ...) ou aux écosystèmes de montagne (ongulés dont le bouquetin des Alpes, lièvre variable, musaraigne alpine, oiseaux galliformes, omble chevalier, papillons dont le petit Apollon, ...).

L'ensemble présente un évident intérêt paysager. Il est d'ordre géologique et même historique, compte tenu du passé minier des Hurtières.

ZNIEFF de type I

Combe de la Frêche, combe de Lachat, plan de Lai, combe de l'Arbet Neuf

Superficie totale de 1 580,73 hectares

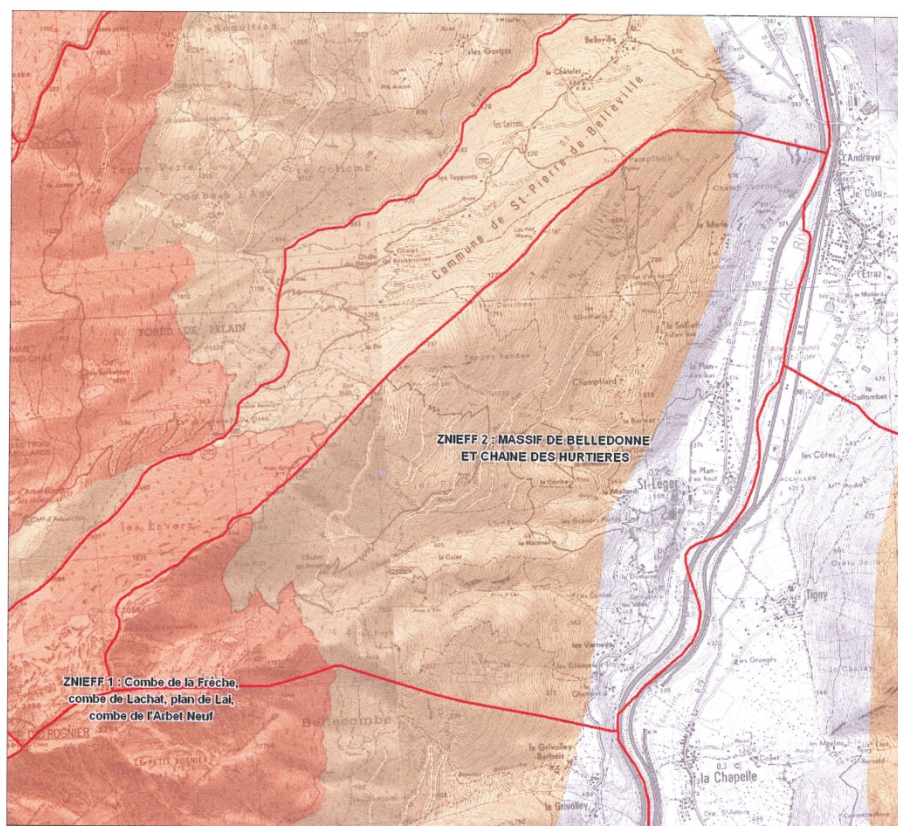
Au nord de la chaîne cristalline de Belledonne ce secteur est réparti sur les deux versants est et ouest.

Des hêtraies-sapinières recouvrent l'étage inférieur.

Dans les couloirs d'avalanche des aulnaies à aulne vert où coulent souvent des ruisselets associés à des mégaphorbiaies (formations à hautes herbes), au sein desquelles l'on peut observer la rare centaurée rhapontique. De vastes landes à éricacées sont riches de divers lycopodes et des éboulis cristallins abritent la cryptogramme crispée.

Sur les pentes raides, les derniers épicéas s'accrochent dans la zone de combat voisinant avec quelques pins cembro voire, dans les sites les plus inhospitaliers, quelques pin à crochet. Sur les crêtes se développe la flore classique des terrains acides (éritriche nain et primevère hirsute).

Environ 10% à 15% de cette Znieff est situé sur le territoire de la commune de Saint Léger.



II - 2.3 PAYSAGES URBAINS

II - 2.3.1 FORME URBAINE TRADITIONNELLE

La structure urbaine de Saint Léger est composée de petites unités réparties en majorité sur le versant.

Le versant :

Dans cet environnement, plus les pentes sont fortes, plus les hameaux sont compacts et s'étirent le long de la route.



Plus les pentes s'adoucissent, plus les espaces se libèrent.



Cette évolution se perçoit nettement en progressant du hameau Le Merle jusqu'au hameau Le Domaine.

De ce fait les organisations urbaines sont perpendiculaires à la pente, à l'exception du hameau Le Domaine qui se développe dans le sens de la pente.

La présence de hameaux correspond à des ruptures de pentes ou replats plus propices à l'activité agricole.

La plaine :

Dans la plaine, contrairement aux schémas traditionnels, les structures bâties ne sont pas plus importantes, elles représentent environ une dizaine de constructions.

On retrouve deux noyaux :

Le Plan d'en bas

Saint Léger

Ils sont situés en pied du versant par souci d'économiser le foncier agricole et pour s'éloigner du lit de l'Arc.



Les constructions publiques qui dominant le hameau de Saint Léger sont isolées sur un promontoire. Elles composent un ensemble bâti comprenant église-presbytère-école.

Conclusion :

Par rapport à une structure urbaine classique avec une organisation hiérarchisée autour des bâtiments structurants publics, on manque de repère à Saint Léger.

II - 2.3.2 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les constructions traditionnelles n'affirment pas une typologie architecturale particulière. Elles représentent des volumes massifs recouverts par des toits à deux pans principaux, à forte pente.

Le soubassement ou niveau terre est en pierre enduit au mortier de chaux avec de petits percements. C'est la partie occupée par l'habitat.

On peut trouver deux niveaux pour l'habitat.



La partie supérieure ou comble est constituée de petits pans de murs et de piliers d'angle en maçonnerie. Les remplissages sont réalisés en planches verticales, non aboutées afin d'assurer une bonne ventilation des récoltes, notamment du tabac.

De nombreuses constructions traditionnelles ne sont pas entretenues, ce qui s'explique par des successions difficiles.



II - 2.3.3 EVOLUTION DANS LA PLAINE

Dans la plaine on retrouve deux développements urbains récents.

LE PLAN D'EN BAS

La première mutation a eu lieu quand le chemin du pied du versant, reliant les deux structures bâties, ne pouvait pas répondre aux nouvelles contraintes routières.

Un nouvel axe routier, intercommunal, déporté du pied du versant a été créé, il relie Le Plan d'en bas et les quelques constructions du Plan d'en haut.

Ce CD 74 a servi de support au dernier développement urbain de la commune, par une urbanisation linéaire, au coup par coup, sans intérêt paysager, l'espace routier devenant voie de desserte.

La salle d'animation s'est greffée sur cet axe, à proximité de l'intersection de la voie desservant Saint Léger.

LE VERNEY

On retrouve un noyau isolé, dans la partie sud de la commune, au lieu dit Le Verney. Il s'est construit au cours des trente dernières années.

Il est composé d'une vingtaine de constructions individuelles.

Il présente depuis la RN6 une lecture de hameau par une perception relativement compacte de constructions qui s'inscrivent dans le sens de la pente.



II - 2.3.4 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

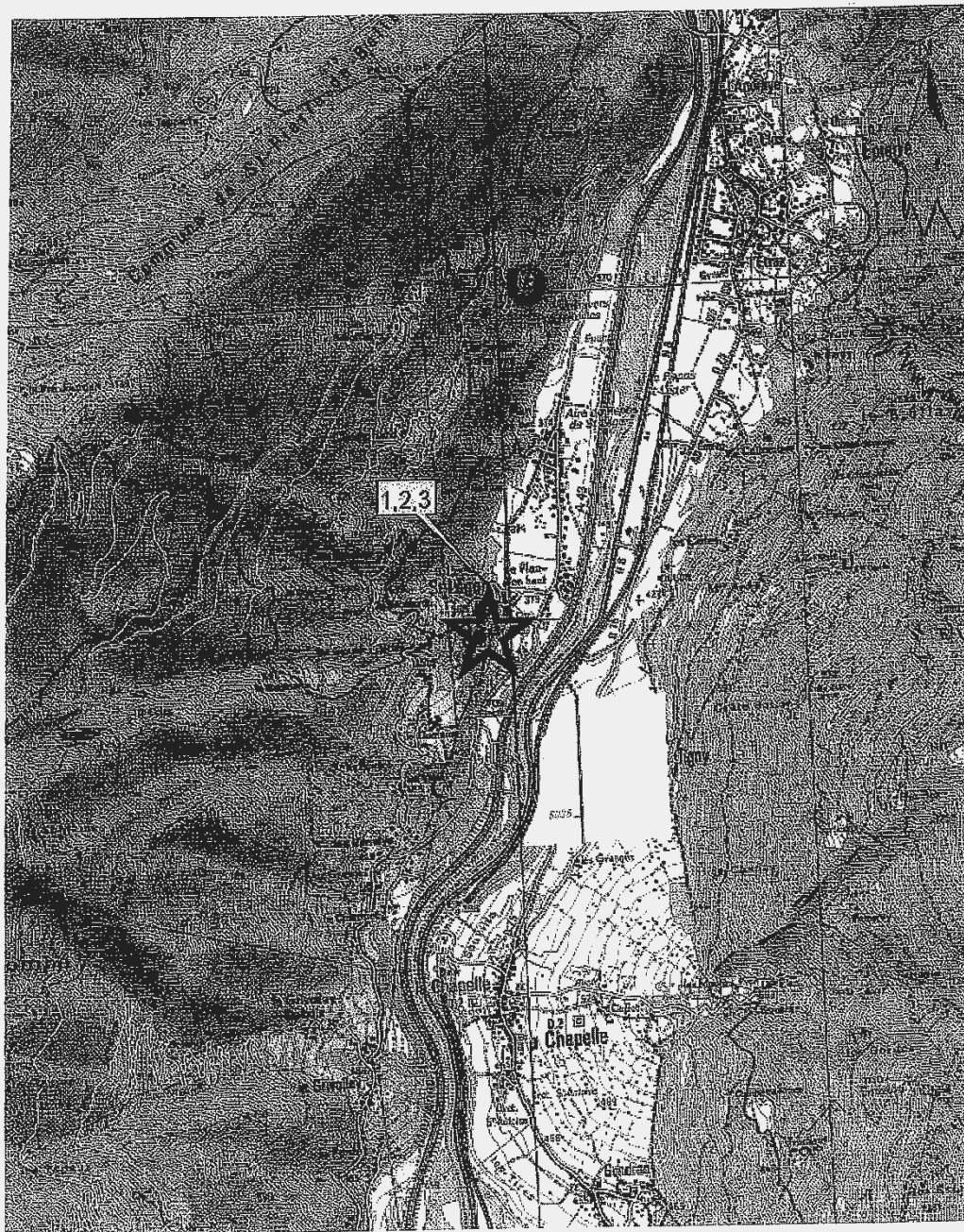
Trois sites archéologiques sont répertoriés par la carte archéologique nationale.

- église actuelle/église/Moyen âge classique
- tour des Thévenins/Moyen âge ?/tour
- église actuelle/église/époque moderne

Tout projet sur ces sites sera soumis à l'article R 111-4 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs la commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

SAINT-LEGER (73)
Carte des entités archéologiques connues
Mars 2010



Entités archéologiques

0 500 1000 Mètres
 1:25000



Document communiqué par le service régional de l'archéologie, Institut français de l'archéologie, mars 2010 ; IGN Carte 25.

II - 2.3.5 CONSOMMATION D'ESPACE AU COURS DES DIX DERNIERES ANNES

Au VERNEY

5100 m2 ont été pris sur les friches pour la construction de 2 résidences principales, en maisons individuelles.

1430 m2 ont été pris sur les friches pour la construction d'une maison individuelle en résidence secondaire.

Au PLAN D'EN HAUT

5700 m2 ont été pris sur des terres agricoles, en extension urbaine, sous la forme de 3 petits lotissements pour la construction de 7 maisons individuelles en résidences principales.

Au PLAN D'EN BAS

5700 m2 ont été pris sur des terres agricoles, en remplissage de dents creuses, pour la construction de 6 maisons individuelles en résidences principales.

500 m2 ont été pris sur des terres agricoles, en remplissage d'une dent creuse, pour la construction d'une maison individuelle en résidence secondaire.

12300 m2 ont été pris sur des terrains agricoles pour la création d'une zone d'activités.

Densité de l'usage fait :

Pour les résidences principales : 16500 m2 pour 15 maisons individuelles
Soit une consommation de 1100 m2/maison

Pour les résidences secondaires : 1900 m2 pour 2 maisons individuelles
Soit une consommation de 950 m2/maison

Pour la zone d'activités : 12300 m3 pour 29 emplois
Soit une consommation de 424 m2/emploi

II - 3 RISQUES NATURELS

II - 3.1 LES CRUES TORRENTIELLES

LE BERNARD

Plusieurs épisodes torrentiels ont été observés au cours du siècle précédent, dont le plus récent en date de 1992.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés afin de redimensionner les ouvrages de franchissement et le lit par creusement et par levées de terre sur chaque rive.

LE PLAN D'EN BAS – LE PLAN D'EN HAUT

Un phénomène d'accumulation d'eau a été signalé entre le Plan d'en bas et le Plan d'en haut. Il correspond au prolongement des crues du torrent de la Gorge.

Il n'a plus été observé depuis le creusement d'un canal, il y a une trentaine d'années.

LES TORRENTS

Les lits et les abords de tous les torrents peuvent être affectés par des coulées boueuses ou par des crues à fort transport solide.

L'ARC

La simulation de la crue centennale, portée dans l'atlas des zones inondables, du bureau Cidee de mai 2009 prévoit une augmentation du niveau d'eau :

- avec aléa de débordement moyen (hauteur comprise entre 0,50 et 1,00 m) dans l'ancienne boucle de l'Arc située entre l'autoroute A 43 et la RD 74, au niveau de la centrale hydro-électrique.
- avec aléa de débordement fort (hauteur supérieure à 1,00 m), en limite nord de la commune dans une bande située entre la RD 74 et l'autoroute A 43.

Le PPRi de l'Arc a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2014.

II - 3.2 LES CHUTES DE PIERRES

LA FALAISE

Elles concernent des détachements de blocs de la falaise du site de l'église et de la paroi qui domine des terrains situés le long de la RD 74.

II - 3.3 LES AVALANCHES

1922 : avalanche du ruisseau du Berger : 250 m3 de résineux emportés

1937 : avalanche du ruisseau du Berger : 63 m3 de résineux emportés, conduite et station de l'usine électrique de la Pouille emportées

1940 : Avalanche de fond, ruisseau du Berger : 160 m3 de résineux emportés

1941 : Conduite emportée par l'avalanche de fond du couloir de la Combe Noires

1978 : Avalanche de fond du ruisseau du Berger : 240 m3 de résineux emportés, ainsi que la conduite hydroélectrique

II - 3.4 LES SEISMES

La commune de Saint Léger est classée en zone de sismicité 4 (sur une échelle de 1 à 5) qui correspond à un « niveau d'aléa moyen ».

Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux anciens, dans des conditions particulières. La réglementation afférente à ce zonage dont les prescriptions figurent sur le site : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>, devra être prise en compte.

II - 4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'extrémité nord-est de la commune de Saint Léger est située dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Thermphos d'Epierre, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 juin 2012.

Elle est classée au plan de zonage réglementaire, en B1, zone d'autorisations sous conditions.

Thermphos est une installation classée qui présente les plus forts potentiels de dangers. Elle relève du seuil haut de la directive européenne SOVESO.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques a vocation :

- de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations relevant d'un classement SOVESO, seuil haut
- de réglementer l'urbanisation future mais également à résoudre les situations difficiles héritées du passé, liées notamment à la pression immobilière occasionnée par la raréfaction du foncier.

Son objectif est d'assurer une compatibilité pérenne entre les niveaux d'aléas constatés et l'occupation et l'utilisation des sols.

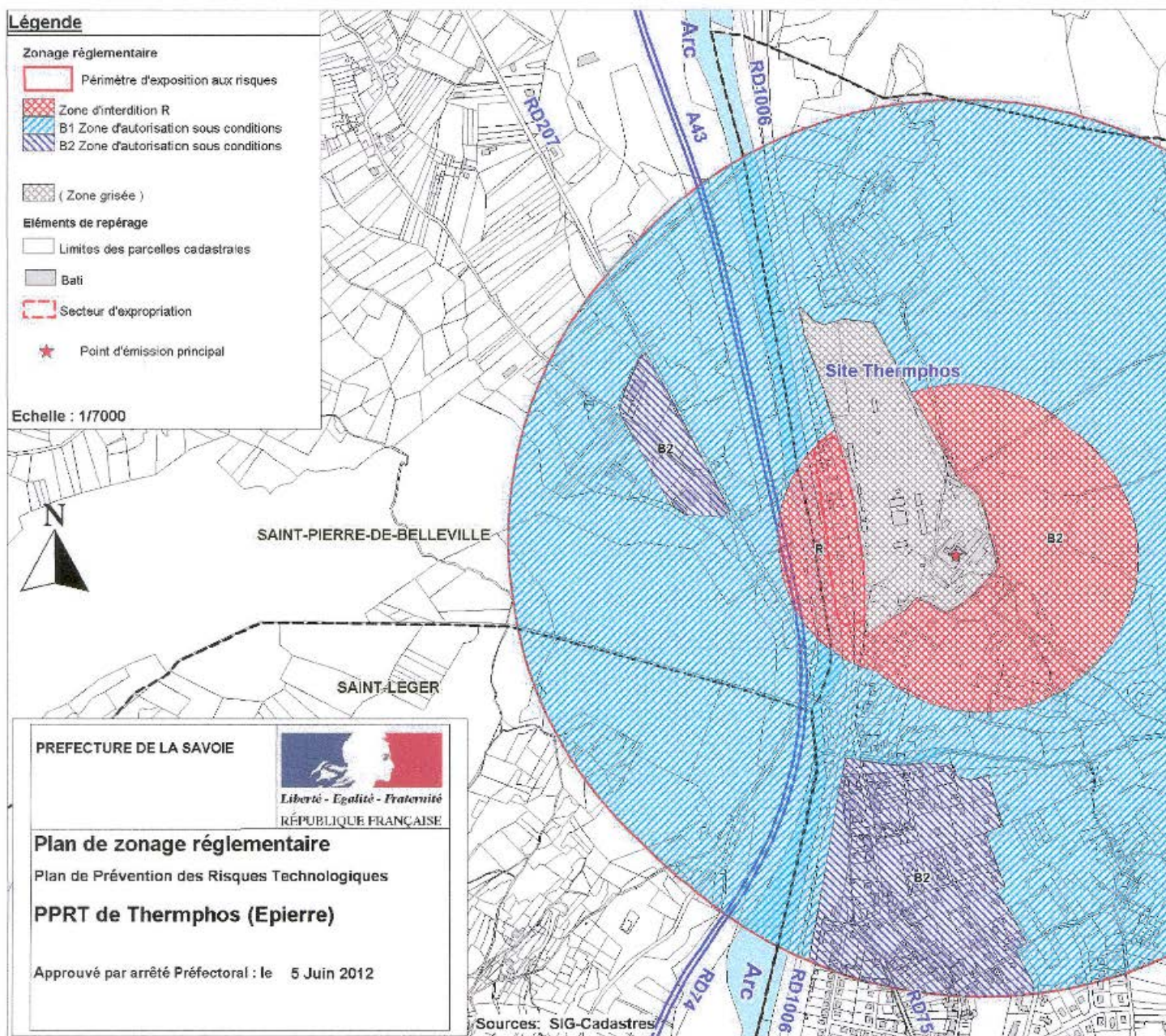
Le territoire inclus dans le périmètre d'étude du PPRT est susceptible d'être impacté par des effets toxiques.

La zone B1 du PPRT, située sur le territoire de Saint Léger est occupée par :

- l'Arc
- l'autoroute A 43
- la RD 74
- une zone humide comprise entre la RD et l'autoroute
- une forêt

Elle ne comprend aucune construction et aucune installation.

Un secteur de zone Nt est créé dans le règlement pour mettre en évidence la notion de risques technologiques dans cette partie du territoire communal.



IIIème Partie

ORIENTATIONS D'URBANISME et AMENAGEMENTS RETENUS

III - 1 CHOIX DES AMENAGEMENTS RETENUS

III - 1.1 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

La commune de Saint Léger est une commune rurale de 219 habitants.

A Saint Léger on y réside mais on n'y travaille pas. 85% des actifs se déplacent hors de la commune pour se rendre sur leur lieu de travail.

ACTIVITE ECONOMIQUE

La commune dispose d'une petite zone d'activités dans laquelle deux entreprises ont créé une trentaine d'emplois.

Un terrain est actuellement disponible pour une dernière implantation.

La collectivité ne souhaite pas agrandir cette zone, sa stratégie s'inscrit dans le contexte communautaire qui favorise le développement de deux zones d'activités (Aiton et La Pouille) créatrices d'emplois, par l'implantation de grosses structures.

L'activité agricole demeure une activité économique qu'il convient de maintenir.

POPULATION

L'étude de la répartition de la population et la simulation de son évolution suivant un scénario de potentiel disponible en logements permet d'envisager, à terme, une population de 440 habitants, tous types d'occupations confondus :

- par le remplissage des dents creuses dans les urbanisations de la plaine
- par la réhabilitation du bâti existant
- par la construction des 4 logements locatifs à caractère social

Ce scénario est parfaitement utopiste puisqu'il correspond à une croissance de la population de 10% sur 10 ans, alors que les derniers recensements affichent une stagnation de la population sur les 39 dernières années.

Cependant il permet de mettre en évidence une importante réserve dans les structures urbaines existantes sans envisager des extensions. D'autre part il n'est pas prévu de création d'activités économiques justifiant d'une forte augmentation de la population.

LOGEMENT

La population occupe à 96% des constructions individuelles.

La collectivité veut contenir le développement de l'habitat individuel et compléter son parc de logements locatifs, à caractère social, pour maintenir sur son territoire des jeunes ménages et des personnes âgées.

RESSOURCES

Eau potable

Compte tenu du scénario minimaliste d'évolution de la population dans les enveloppes urbaines existantes et compte tenu de la fragilité des ressources en eau potable pour satisfaire la consommation de cette population, la commune décide de ne pas créer d'extensions urbaines.

La collectivité doit améliorer le fonctionnement de son réseau, relever le prix de l'eau pour les abonnés et suivre l'évolution des débits des sources.

Eaux usées

La simulation d'augmentation des populations dans les urbanisations raccordées sur les stations d'épuration ne remet pas en cause leur capacité de traitement.

LOISIRS

Saint Léger dispose d'un site d'escalade exceptionnel. Il faut cependant gérer très rapidement le stationnement des véhicules pour éviter son engorgement.

ESPACES NATURELS

La commune s'engage à préserver les écosystèmes et la biodiversité des zones humides, des cours d'eau, de la forêt et des znieff.

Ils participent à la qualité et à la diversité des paysages.

III - 1.2 CHOIX RETENUS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

On pourrait envisager un scénario d'aménagement idéal qui prévoirait de centraliser les équipements structurants de la commune dans la plaine afin de retrouver une forme urbaine plus centralisée, véritable lieu d'échanges et de vie.

Malheureusement les capacités financières de la commune ne peuvent pas satisfaire un tel projet.

La collectivité préfère conforter l'existant dans l'attente de jours meilleurs.

La stratégie d'aménagement prend en considération :

1/ Le renouvellement urbain, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale :

- Renouvellement urbain, par le maintien des structures urbaines dans les formes existantes, en incitant la réhabilitation du bâti et en favorisant ainsi la préservation du patrimoine.
- Mixité sociale, par l'implantation de 4 logements locatifs, à caractère social, pour compléter le parc actuel.
Ce programme devra, par sa localisation, contribuer à la restructuration de l'entrée du village du Plan d'en Bas, dont l'urbanisation est dominée par un habitat linéaire de constructions de type individuel.
- Diversité des fonctions par l'intégration de petites activités commerciales et artisanales dans le tissu urbain et dans le bâti traditionnel du versant.

2/ Un développement urbain maîtrisé :

- en limitant les urbanisations aux tissus existants, sans extension.
- en favorisant les réhabilitations et le remplissage des dents creuses.
- en considérant un scénario de développement minimaliste d'évolution de population qui prend en considération la fragilité des ressources en eau et les problèmes de distribution.

3/ La préservation des espaces agricoles :

- en maintenant les espaces à potentiel agricole, définis par la Chambre d'agriculture, qui participent au maintien de paysages ouverts, qui luttent contre l'enfrichement et qui représentent une activité économique.

4/ La protection des espaces naturels :

- en considérant, en dehors des terrains affectés aux urbanisations existantes et aux espaces agricoles, le classement en zones naturelles de tous les autres terrains, notamment les terrains situés le long de l'Arc, le long des ruisseaux, ainsi que le versant avec son couvert forestier et ses znieff.

Les trames vertes et bleues sont maintenues dans leur état.

Le développement proposé respecte les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, conformément à l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme.

III - 1.3 CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

1/ LES ZONES U :

Elles correspondent aux zones urbanisées situées dans la plaine et desservies par les réseaux des eaux usées, traitées collectivement.

Elles se décomposent en trois secteurs :

- les secteurs Ua qui correspondent à des urbanisations denses et anciennes
- les secteurs Uc qui correspondent à des constructions de faible volumétrie, de type individuel
- le secteur Ue qui correspond à des activités économiques

Certains secteurs de zone U ont un indice Z pour indiquer qu'ils sont concernés par des risques naturels. Dans ces cas il faut se reporter au dossier PIZ (Plan d'Indexation en Z) joint en annexe, pour prendre en compte les prescriptions ou les recommandations.

2/ LES ZONES A :

Elles correspondent aux zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.

Les zones portées sur le plan au 1/2000^{ème} proviennent de la carte d'importance des surfaces agricoles, élaborée par la Chambre d'agriculture à partir de 3 niveaux d'enjeux :

- forts
- moyens
- faibles

Les zones A situées dans la plaine et comprises entre Les Verneys (à l'est de la commune) et le Peuplier (dessous la déchetterie) comprennent les trois niveaux d'enjeux.

Dans les autres secteurs les zones A englobent les niveaux forts et moyens, notamment sur le versant.

On retrouve des secteurs de zone As qui correspondent à des sites inconstructibles pour préserver des coupures vertes.

3/ LES ZONES N :

Elles correspondent aux zones naturelles, non classées en U et en A.

Elles englobent les espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Elles comprennent, notamment, la forêt, les cours d'eau, les zones humides et les znieff.

On retrouve :

- des secteurs Na qui prennent en considération du bâti traditionnel à préserver. Ils sont localisés à proximité d'une voie carrossable et ils sont desservis par le réseau public d'eau potable.
- des secteurs Nb dans lesquels les extensions mesurées sont autorisées.
- un secteur Nd qui correspond au site de la déchetterie.
- des secteurs Nh qui correspondent aux zones humides
- des secteurs Ni qui correspondent à des zones touchées par le risque d'inondation de l'Arc.
- un secteur Nt qui correspond au périmètre de la zone B1 du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de Thermphos (Epierre).

4/ LES EMPLACEMENTS RESERVES :

ER1

Situé au Plan d'en Bas

Section cadastrale :

Parcelles : 2977p, 2975 et 9000p

Superficie : environ 1600 m2

Cet emplacement est réservé à l'implantation de 4 logements locatifs à caractère social.

Bénéficiaire : Commune, ou Offices publics de l'habitat, ou organismes de construction de logements sociaux, ou l'établissement public foncier local de la Savoie

Zone de référence : Ua

ER2

Situé au Plan d'en Haut

Section cadastrale :

Parcelles : 2674p, 2676p et 3031

Superficie : environ 2140 m2

Cet emplacement est réservé à l'extension du cimetière.

Bénéficiaire : Commune

Zone de référence : Ua

III - 1.4 MOTIFS DES PRINCIPALES REGLES

ZONES U

Secteurs de zone Ua

Les règles favorisent la densité et le respect des volumétries du bâti traditionnel.

- Article 7 : implantation aux limites séparatives
- Article 10 : la hauteur maximale correspond à la hauteur maximale des constructions traditionnelles
- Article 12 : les voies d'accès et de manœuvre aux aires de stationnement peuvent être confondues avec le domaine public
- Article 14 : pas de coefficient d'occupation du sol

Secteurs de zone Uc

La hauteur des constructions est portée à 9,00 m au faîtage et non 6,00 m à l'égout de toiture pour garantir une hauteur maximale.

Suppression du coefficient d'occupation du sol

Les règles des implantations sont inchangées par rapport au POS

Secteur de zone Ue

Les constructions à usage d'habitation sont interdites pour éviter toutes dérives.

Les règles des implantations et la hauteur maximale sont inchangées par rapport au POS.

ZONES A

Article 6 : les implantations par rapport aux voies sont plus importantes, notamment par rapport à la RD pour dégager les perceptions visuelles depuis cet axe.

Article 10 : les hauteurs maximales sont définies par type de construction pour limiter les impacts visuels. Le POS ne prévoit qu'une hauteur maximale pour les bâtiments à usage d'habitation.

En secteurs As toute construction est interdite pour respecter des coupures vertes dans des zones urbaines.

ZONES N

Le secteur de zone de carrière a été abandonné.

Les règles interdisent toute nouvelle construction non liée à l'exploitation de la zone, à l'exception des annexes isolées pour les constructions à usage d'habitation.

Les extensions mesurées sont autorisées pour des constructions récentes situées en secteurs de zone Nb afin de permettre une amélioration du confort.

En secteurs Na les changements d'affectation et les extensions mesurées sont autorisées pour encourager l'entretien et le maintien du bâti traditionnel.

Il est créé des secteurs spécifiques Nd (site de la déchetterie), Ni (zones inondables par crue centennale de l'Arc) et Nt (risques technologiques de l'usine Thermphos d'Epierre) pour réglementer les conditions d'utilisations.

III - 2 JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AUX REGLES

III - 2.1 ANALYSE CRITIQUE DU POS

Les objectifs d'aménagement du POS mettent en évidence :

- une stratégie de développement de l'habitat en permettant des extensions mesurées et organisées des urbanisations de la plaine, en encourageant la réalisation d'un petit collectif à Plan d'en Bas et en répondant à quelques besoins familiaux dans certains hameaux du coteau.
- une stratégie de développement des activités économiques par l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain communal situé le long de la RD 74.
- la préservation des paysages en respectant l'identité des unités bâties, en ménageant des coupures vertes.
- la préservation du cadre de vie en privilégiant la qualité architecturale des constructions.
- La protection des espaces agricoles en plaine et sur le coteau pour favoriser le maintien de cette activité.

Le zonage traduit ces volontés :

- par les zones UA qui englobent strictement les villages et les hameaux de la plaine qui constituent des unités bâties groupées dans lesquelles les implantations de constructions nouvelles sont réduites.
- le rapport de présentation ne donne aucun commentaire sur les zones UC.
- les zones NA répondent à des critères de configuration, de surface suffisante, de localisation (développement de pôles urbains en plaine, facilement accessibles) et d'économie d'espace.
- les zones NB correspondent aux structures traditionnelles du coteau en permettant quelques constructions nouvelles.
- les zones NC sont réservées aux activités agricoles de la plaine et des clairières du coteau, étendues autour de l'ensemble des hameaux.
- les zones ND correspondent au lit de l'Arc, aux espaces boisés et aux parties hautes de la commune.

CONCLUSIONS :

La stratégie d'aménagement est globalement bonne puisqu'elle respecte l'économie d'espace en renforçant les structures urbaines traditionnelles.

Elle propose des pistes pour un développement harmonieux de la commune, par l'implantation d'un petit collectif à caractère locatif, la création d'une petite zone artisanale afin de favoriser un apport de population pour la réouverture de l'école

On manque d'explications sur les zones UC : stratégie d'implantation et choix de développement.

La zone UA située au Plan d'en haut incorpore du bâti de type individuel, est-ce un choix pour favoriser une densification de ce secteur ?

III - 2.2 CHANGEMENTS APPORTES

Le PLU fige l'état existant des urbanisations façonnées par le POS, en sachant que toutes les zones d'extension du POS ont été remplies.

Les zones urbaines sont de ce fait contenues à l'existant, sans extension.

Les règles écrites sont mises à jour. Les modifications portent sur des adaptations mineures qui tiennent plus du détail que de changements structurels.

IV Partie

EVALUATIONS DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

IV - 1 INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement

Le PLU a mis en œuvre une stratégie restrictive des zones urbaines en contenant au plus juste l'existant.

BILAN DES SURFACES en hectares

Surfaces du POS		Surfaces du PLU	
UA	7,9	Ua	6,9
UC	9,5	Uc	7,9
INAa	4,6		
INAE	1,4	Ue	1,4
IINA	2,1		
NB	1,9		
Nba	5,4	Na	2,2
NC	92,1	A	66,2
NCp	1,7		
ND	972,6	N	1021,4
NDp	6,8		
Total	1106		1106

VARIATIONS :

Les zones urbaines traditionnelles (Ua et Uc) sont passées de 17,4 ha à 14,8 ha, soit une réduction de 15%.

Cette diminution de surface confirme la volonté communale de se limiter aux structures urbaines existantes.

Les structures urbaines en milieu naturel

NBa : 5,4 ha

Na : 2,2 ha

sont en diminution de 59%

Les zones agricoles sont passées de 92,1 ha à 66,2 ha. Cette différence s'explique par une étude plus détaillée de la Chambre d'agriculture.

EAU

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable fait état d'un excédent, à terme, avec une population maximale de 430 habitants, de 138 m³/jour.

Ce scénario ne prend pas en compte :

- La baisse des débits des sources depuis 2007
- La fragilité des sources (tarissement de la source du Merle)
- L'incapacité financière de la commune de collecter de nouvelles sources

C'est pour ces motifs que la collectivité a décidé de limiter sa population aux seuls remplissages des zones urbaines, dans leurs enveloppes.

ASSAINISSEMENT

Le scénario de développement mis en œuvre par le remplissage des urbanisations dans la plaine ne remet pas en cause les capacités des deux unités de traitement du Champet et des Verneys.

On obtient pour :

- l'unité du Champet a une capacité de traitement de 100 équivalents habitants pour une population raccordée à terme de 77 habitants
- l'unité des Verneys a une capacité de traitement de 350 équivalents habitants pour une population raccordée à terme de 271 habitants

RISQUES NATURELS

Les zones de risques naturels en milieux urbains ont été recensées et cartographiées et informées par un indice Z.

Les prescriptions et les recommandations sont portées dans un document intitulé Plan d'Indexation en Z annexé au présent PLU.

Les zones inondables par la crue centennale de l'Arc sont portées en secteurs de zone Ni sur le plan de zonage et les conditions d'utilisations sont définies dans le règlement écrit.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le périmètre du PPRT de l'usine Thermphos d'Epierre, approuvé le 05 juin 2012, est porté sur le plan de zonage.

Un secteur Nt est créé pour préciser que les conditions d'utilisations sont définies par le règlement du PPRT.

ENVIRONNEMENT NATUREL

Les zones urbaines sont contenues à l'existant et en réduction de surfaces par rapport au POS.

Aucune extension urbaine n'a été retenue, à l'exception du terrain d'accueil pour le programme de 4 logements locatifs à caractère social.

Les zones d'enjeux agricoles inventoriées par la Chambre d'agriculture ont toutes été prises en compte dans le zonage des zones A.

La forêt, les zones humides, les cours d'eau et les znieff sont classés en zone N dans lesquelles toute construction ou installation non liée à la vocation de la zone est interdite.

LES PAYSAGES

Les urbanisations sont contenues à l'existant, les paysages naturels sont préservés de toute nouvelle urbanisation.

Les paysages sont maintenus dans leur état actuel.

L'activité agricole qui occupe 6% du territoire communal garantit le maintien des paysages ouverts.

IV - 2 EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

Les orientations du plan prennent en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement par la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement qui se traduit par :

- La prise en considération des terrains à vocation agricole définis par la Chambre d'agriculture.
- La prise en compte de la fragilité des ressources en eau potable en maîtrisant l'augmentation de la population suivant un scénario de remplissage minimaliste des zones urbaines existantes.
- Le maintien des zones urbaines dans les enveloppes bâties existantes, sans zone d'extension.
- Le maintien des sites d'intérêt dans leur état actuel pour les zones humides, les cours d'eau, les znieff et la forêt.
- La préservation des paysages naturels.

IV - 2.1 PRISE EN COMPTE DU PROJET DE SRCAE RHONE ALPES

La révision du Plan Local d'Urbanisme prend en compte le projet du Schéma Régional Climat Air Energie Rhône Alpes défini en septembre 2011, à savoir :

La lutte contre le changement climatique

- Par le développement du transport collectif pour participer à l'objectif climat-air-énergie. La collectivité met à la disposition de la population un service hebdomadaire de transport en commun pour se rendre au chef-lieu du canton.
- La collectivité souhaite mettre en relation les personnes qui se déplacent pour leur travail afin d'inciter le covoiturage.
- En encourageant la réhabilitation des constructions anciennes très énergivores thermiquement, par le blocage de toute extension urbaine.
- En incitant les énergies renouvelables pour tous les projets.
- En maintenant la production de deux centrales hydro-électriques.

Préserver la biodiversité des milieux et des ressources

- Par la prise en compte d'un développement urbain harmonieux et maîtrisé, peu consommateur d'espace naturel et respectueux des ressources disponibles.

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

- Satisfaire la diversité des différents types de logements pour accueillir toutes les couches de la population.
- Préserver la diversité du tissu associatif
- Mutualiser les ressources en eau par une gestion intercommunale

Epanouissement de tous les êtres humains

- Donner l'accès aux réseaux publics pour le droit à l'information et à la connaissance par le développement de la fibre optique.

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Encourager le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ne pas créer d'extension urbaine quand la densification et la réhabilitation du tissu urbain existant satisfont largement la croissance démographique.

IV - 2.2 PRISE EN COMPTE DU PROJET DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La révision du Plan Local d'Urbanisme prend en compte le projet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône – Méditerranée 2010 – 2015, à savoir :

La gestion de l'eau est assurée par la commune avec un suivi continu des débits des sources.

Ces mesures ont mis en évidence la vulnérabilité de la ressource et ont déterminé une stratégie de maîtrise de l'urbanisation.

La commune anticipe l'avenir en recherchant de nouvelles sources afin de compenser toute réduction de débits ou tarissement.

Le projet urbain n'impacte pas les cours des ruisseaux et de l'Arc.

Les espaces de mobilité des cours d'eau sont respectés. Aucune déviation de cours n'est envisagée et les accès aux berges, dans les espaces urbains, sont préservés pour l'entretien. Une bande de non constructibilité, d'une largeur de 10,00 m, est instaurée le long des berges de tous les cours d'eau afin de prendre en compte le risque d'érosion, associé généralement à celui d'inondation.

Le Plan Local d'Urbanisme ne remet pas en cause l'atteinte du bon fonctionnement des eaux. Il respecte l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau.

Il maintient les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

Les zones humides ont été cartographiées dans le plan de zonage en secteur de zone Nh. Nous n'avons pas retenu l'écriture proposée de Nzh, puisque l'indice z renvoi à un secteur soumis à des risques naturels.

Cette prise en compte permet de les protéger par des occupations et des utilisations du sol très ciblées.

V Partie

INDICATEURS D’EVALUATION DES RESULTATS

V – 1 INDICATEURS

Précisent les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L 123-12-1

Ces indicateurs permettent d'aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Objectifs	Indicateurs	Données
Evolution des remplissages des zones urbaines	Nombre de logements nouveaux : - par réhabilitation - par remplissage des dents creuses - par type de logement par la mise à jour de l'annexe « population et habitat »	Registre des autorisations Informations locales
Réalisation de 4 logements locatifs à caractère social	- opérateur désigné - acquisition des terrains - études en cours	Echanges de partenariat avec un opérateur social Etat d'avancement du projet